

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 janvier 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DLH 11 - Avenant au bail emphytéotique, conclu le 26 octobre 2012, portant location des parcelles communales 46-48, rue d'Aubervilliers (19e), au profit de la SIEMP.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 à L.451-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique signé le 26 octobre 2012 avec la SIEMP portant sur les parcelles communales 46-48, rue d'Aubervilliers (19e) ;

Vu le bail emphytéotique en date du 26 octobre 2012 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec la SIEMP, dont le siège social est situé 29, bld Bourdon (4e), un avenant au bail emphytéotique conclu le 26 octobre 2012 portant location des parcelles communales 46-48, rue d'Aubervilliers (19e).

Article 2 : Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- une emprise de 28 m² issue de l'ancienne parcelle AB45 et une emprise de 53 m² issue de l'ancienne parcelle AB46 sont distraites de l'assiette du bail.

Les autres conditions du bail restent inchangées.

Article 3 : Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la SIEMP.